

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 16 mars 2026**DÉLIBÉRATION n°2026-11**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 16 mars 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 6 mars 2026.

Point de l'ordre du jour :**3.1. Compte financier et exécution budgétaire 2025**

.....

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu le décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024, relatif au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 6 mars 2026,

Exposé de la décision :

Conformément au code de l'éducation et au décret n°2012-1246, le conseil d'administration doit approuver le compte financier ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice 2025.

Proposition de décision soumise au conseil :

Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes attestant du caractère sincère et véritable des comptes de l'université : budget principal et budget annexe immobilier (BAIM), sans émettre de réserves,

I. Vote les éléments d'exécution budgétaire suivants :**A- Comptes du budget de l'établissement (budget principal + BAIM)**

- 2 597,9 ETPT :
 - dont 2 135,8 ETPT sous plafond d'emplois législatif ;
 - dont 462,1 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 241 078 983 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 197 622 240 € personnel ;
 - 33 632 921 € fonctionnement ;
 - 0 € intervention ;
 - 9 823 823 € investissement.
- 254 134 991 € de crédits de paiement dont :
 - 197 622 240 € personnel ;
 - 31 520 830 € fonctionnement ;
 - 0 € intervention ;
 - 24 991 920 € investissement.
- 243 116 314 € de recettes.
- - 11 018 677 € de solde budgétaire.

B- Budget principal

- 230 768 676 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 197 622 240 € personnel ;
 - 25 235 975 € fonctionnement ;
 - 0 € intervention ;
 - 7 910 462 € investissement.
- 229 711 706 € de crédits de paiement dont :
 - 197 622 240 € personnel ;
 - 23 520 480 € fonctionnement ;
 - 0 € intervention ;
 - 8 568 986 € investissement.
- 235 917 058 € de recettes.
- 6 205 352 € de solde budgétaire.

C- BAIM

- 10 310 307 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 0 € personnel ;
 - 8 396 946 € fonctionnement ;
 - 0 € intervention ;
 - 1 913 361 € investissement.
- 24 423 285 € de crédits de paiement dont :
 - 0 € personnel ;
 - 8 000 350 € fonctionnement ;
 - 0 € intervention ;
 - 16 422 935 € investissement.
- 7 199 256 € de recettes.
- - 17 224 029 € de solde budgétaire.

II. Vote les éléments d'exécution comptable suivants :

A- Comptes du budget de l'établissement (budget principal + BAIM)

- - 11 780 770 € de variation de trésorerie ;
- 1 304 716 € de résultat patrimonial ;
- 7 180 744 € de capacité d'autofinancement ;
- 7 027 244 € de variation de fonds de roulement.

B- Budget principal

- + 5 892 452 € de variation de trésorerie ;
- 10 369 142 € de résultat patrimonial ;
- 14 485 972 € de capacité d'autofinancement ;
- 10 477 802 € de variation de fonds de roulement.

C- BAIM

- -17 673 222 € de variation de trésorerie ;
- - 9 064 425 € de résultat patrimonial ;
- - 7 305 228 € de capacité d'autofinancement ;
- - 3 450 558 € de variation de fonds de roulement.

III. Affectation des résultats :

A- Budget principal

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat du budget principal de 10 369 142 €, en totalité au compte C/10682-Réserves facultatives

B- BAIM

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat, de - 9 064 425 € pour le BAIM, au C/119, en report à nouveau débiteur.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.
Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 30
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 6	Votes exprimés : 30
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise : 16
	Pour : 30
	Contre : 0

Pièces jointes :

- avis de la commission des moyens, tableaux réglementaires de l'exécution budgétaire et du compte financier 2025.

Fait à Tours,